



NOTE D'INFORMATION

n° 21.31 – Juillet 2021

L'évolution du salaire des enseignants entre 2018 et 2019

► En 2019, un enseignant de l'Éducation nationale, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 490 euros nets par mois. Le rythme de travail est le premier facteur de différences de salaire : un enseignant à temps complet gagne en moyenne 2 600 euros nets par mois contre 1 750 euros pour un enseignant à temps partiel ou incomplet. Le statut, le corps et les fonctions exercées par l'enseignant expliquent aussi les écarts de salaire, allant du simple au double. Ainsi, les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent 1,6 fois plus que les professeurs des écoles et 2,1 fois plus que les professeurs contractuels. Si, en 2018, le salaire moyen des enseignants rémunérés en 2017 et 2018 par le ministère en charge de l'Éducation nationale a stagné en euros constants, en 2019, sous l'effet des mesures prévues dans le cadre du protocole PPCR ainsi que de la réglementation en vigueur concernant les heures supplémentaires, le salaire moyen des enseignants rémunérés en 2018 et 2019 par le ministère en charge de l'Éducation nationale a augmenté de 1,2 % en euros constants. Parmi les enseignants présents en 2018 et 2019, 48 % observent une hausse de leur salaire net.

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteure : Marion Defresne, DEPP-A2
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Anthony Fuchart
e-ISSN 2437-7632

► L'étude repose sur une approche « individu » afin de rendre compte de la réalité des salaires et de répondre à la question de savoir combien un enseignant perçoit en moyenne par mois. Grâce à cette approche, il est

notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaire liés au rythme de travail (temps complet/temps partiel ou incomplet) et au statut de l'enseignant. En revanche, lorsque l'on cherche à comparer la position salariale des enseignants par rapport à d'autres professions, la mesure du salaire net en équivalent temps plein (EQTP), non retenue ici, se prête mieux car elle met en évidence les écarts liés aux grilles indiciaires et s'affranchit des différences de temps de travail.

En 2019, le salaire net moyen d'un enseignant, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, s'élève à 2 490 euros

En 2019, un enseignant rémunéré par le ministère en charge de l'Éducation nationale, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, perçoit un salaire net mensuel moyen de 2 490 euros **► figure 1** et **► Avertissement**. Un enseignant titulaire gagne en moyenne 2 560 euros par mois contre 1 730 euros pour un enseignant contractuel. Le niveau du salaire est majoritairement déterminé par son statut (titulaire - c'est-à-dire détenteur

d'un concours de l'enseignement public

ou privé sous contrat, ou contractuel) et le corps d'enseignement qui le positionne sur une grille de rémunération plus ou moins avantageuse. Il est également influencé,

compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définit sa quotité de rémunération. Ainsi le salaire moyen d'un enseignant à temps complet est de 2 610 euros nets mensuels contre 1 750 euros pour un enseignant à temps partiel ou incomplet. Les primes et indemnités, qui représentent environ 10 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 20 % de celui d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaire entre enseignants, avec de fortes disparités possibles au sein d'un même corps. Parmi les enseignants titulaires, ce sont les professeurs de chaire supérieure et les agrégés qui perçoivent les salaires nets moyens les plus forts : en moyenne 3 620 euros par mois. Ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures supplémentaires¹. 90 % d'entre eux gagnent

	Structure (en %)	Salaire net mensuel moyen		
		Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
Titulaires¹	91,7	2 557	2 644	1 883
Professeurs des écoles	43,5	2 321	2 407	1 697
Professeurs certifiés	30,4	2 611	2 695	2 008
Professeurs d'EPS	3,7	2 641	2 694	2 078
Professeurs de lycées professionnels	7,5	2 814	2 875	2 090
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	61	3 624	3 719	2 591
Contractuels²	8,3	1 728	2 002	1 354
Ensemble	100,0	2 488	2 608	1 750

1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs des lycées professionnels (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

2. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2019.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP-MENJS.

Réf. : Note d'Information, n° 21.31. © DEPP

1. En 2019-2020, les professeurs de chaire supérieure et les professeurs agrégés qui ont, pour plus de 90 % d'entre eux, effectué des heures supplémentaires année (HSA), en ont respectivement fait, en moyenne, 4,5 et 2,7 par semaine [Thomas J.-E., 2020 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2019 dans le second degré », Note d'Information, n° 20-22, DEPP-MENJS].

au moins 2 530 euros par mois, jusqu'à plus de 4 770 euros pour les 10 % les mieux rémunérés

➤ **figure 2.** À l'inverse, 70 % des professeurs des écoles perçoivent un salaire net mensuel moyen inférieur à 2 530 euros. Outre la plus grande propension des professeurs des écoles à être à temps partiel ou incomplet, ils perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération (primes, heures supplémentaires). Les professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive (EPS) et les professeurs de lycées professionnels (PLP), rémunérés sur la même

grille indiciaire que les professeurs des écoles, perçoivent en moyenne un salaire net supérieur de 13 % pour les certifiés, 14 % pour les professeurs d'EPS et de 21 % pour les PLP.

L'écart de salaire entre les enseignants contractuels (moins d'un enseignant sur dix) et les enseignants titulaires est important. D'une part, ils exercent fréquemment à temps incomplet ; d'autre part, ils sont positionnés sur des grilles de rémunération plus faibles et sans règles communes d'avancement ; enfin ils sont en moyenne plus jeunes, donc

plus nombreux à percevoir des salaires de début de carrière. En 2019, la moitié d'entre eux gagnent un salaire net moyen inférieur à 1 710 euros par mois.

Le salaire net des enseignants « présents-présents » augmente en 2019

Chaque année, la population des enseignants change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération.

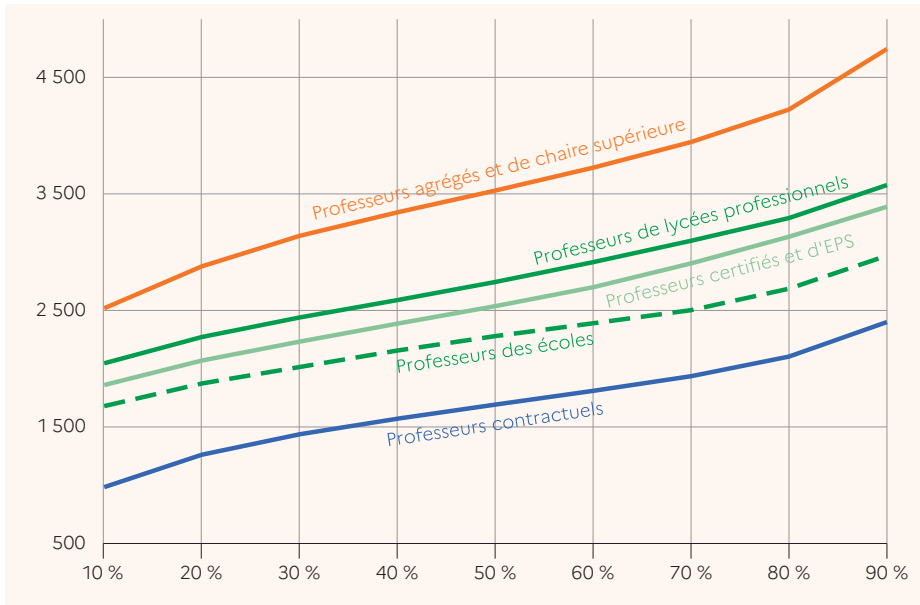
Parmi les enseignants rémunérés en 2019 par l'Éducation nationale, 95,2 % l'étaient déjà en 2018. Le salaire net moyen de ces enseignants (2 520 euros) augmente de 1,2 % en euros constants par rapport à 2018 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 1,1 % en 2019) ➤ **figure 3.** Les 4,8 % autres sont des enseignants rémunérés en 2019 par l'Éducation nationale, mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours enseignants, contractuels, etc.) avec un salaire mensuel moyen de 1 830 euros. Quant aux enseignants présents en 2018 qui ne le sont plus en 2019 (départs à la retraite, non-renouvellement de contrat pour les contractuels, etc.), ils gagnaient en moyenne 2 390 euros en 2018. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen plus faible de 23 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

Au global, le salaire net moyen de l'ensemble des enseignants stagne entre 2018 et 2019 (+ 0,1 %) : tandis que le salaire des enseignants présents-présents augmente (+ 1,2 %), le renouvellement des populations tire à la baisse l'évolution globale.

Une évolution marquée par la reprise du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ainsi que par la défiscalisation des heures supplémentaires

Dans la suite de la note, le champ retenu est celui des enseignants « présents-présents », c'est-à-dire rémunérés en 2018 et 2019 par le ministère en charge de l'Éducation nationale. L'augmentation moyenne de 1,2 % en euros constants est à la fois le reflet des évolutions réglementaires (voir « Pour en savoir plus », - **figure 4**), mais également de changements de

➤ 2 Distribution des salaires nets moyens en 2019



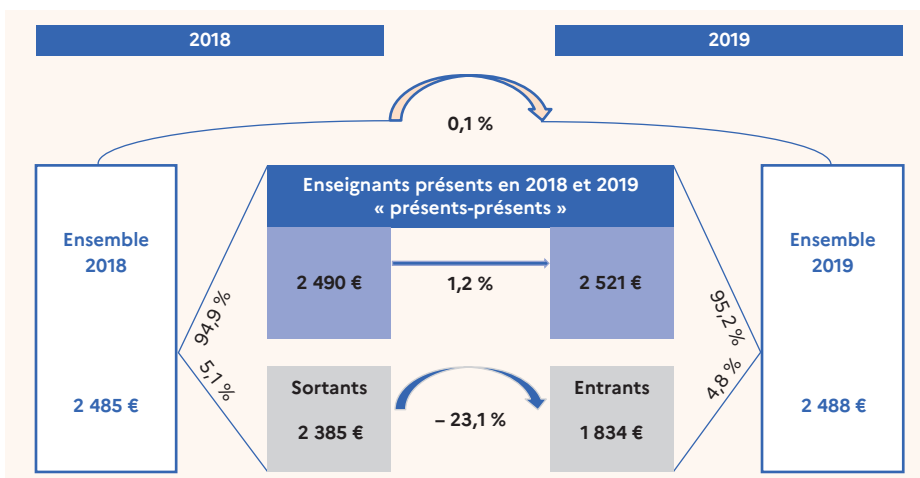
Lecture : les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 530 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagne moins de 3 550 euros, la moitié plus de 3 550 euros. Si 10 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 2 530 euros, cela concerne 70 % des professeurs des écoles.

Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2019.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP-MENJS.

Ref. : Note d'Information, n° 21.31. © DEPP

➤ 3 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2018 et 2019, en euros constants¹



1. Les salaires nets 2018 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 1,1 % entre 2018 et 2019.

Lecture : le salaire net moyen des enseignants de 2019 stagne (+ 0,1 %) en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2018. Cette stagnation résulte de l'évolution 2018-2019 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2018 et les entrants 2019. Les présents-présents représentent 94,9 % de la population du ministère en 2018. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 1,2 % en 2019. Les sortants représentent 5,1 % de la population enseignante en 2018 et les entrants représentent 4,8 % de la population enseignante en 2019. L'écart de salaire entre les sortants 2018 et les entrants 2019 est égal à 23,1 %.

Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2018 et/ou en 2019.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP-MENJS.

Ref. : Note d'Information, n° 21.31. © DEPP

situation individuelle. L'ensemble des évolutions sont exprimées en euros constants, tenant compte du poids de l'inflation en 2019 (1,1 %).

L'année 2019 s'ouvre avec la poursuite du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). La revalorisation des carrières salariales s'est traduite par une revalorisation indiciaire (+ 5 points d'indice majoré), le renforcement du transfert primes-points visant à augmenter la base de cotisation au régime de retraite et, en conséquence, le niveau de pension, l'augmentation des taux de rémunération des HSA (+ 1 %) et le relèvement des taux d'accès à la classe exceptionnelle pour les enseignants titulaires (+ 1,43 point dans le premier degré ; + 2,51 points dans le second degré).

Par ailleurs, l'augmentation du taux d'accès à la hors classe pour les professeurs des écoles (+ 1,9 point par rapport à 2018) s'est poursuivie.

L'année 2019 a également été marquée par plusieurs autres mesures concernant les heures supplémentaires : entrée en vigueur en septembre de la deuxième heure supplémentaire année (HSA) non refusable et, conformément à l'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 et à l'article 2 de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, les heures supplémentaires et complémentaires accomplies à compter du 1^{er} janvier 2019 sont exonérées de cotisations salariales d'assurance vieillesse et, dans la limite de 5 000 euros nets par an, d'impôt sur le revenu.

En outre, l'indemnité annuelle versée aux enseignants exerçant en établissement classé

en zone d'éducation prioritaire renforcée est passée de 3 479 euros à 4 646 euros à la rentrée 2019. Par ailleurs, dans le cadre du renforcement du dispositif « Devoirs faits » en collège, les enseignants ont davantage perçu de rémunérations pour heures supplémentaires effectives (HSE).

En revanche, l'inflation, moins forte cette année qu'en 2018, mais davantage qu'en 2017 (respectivement 1,1 % en 2019, 1,8 % en 2018 et 1,0 % en 2017), a diminué le salaire brut moyen mensuel en euros constants d'environ 30 euros pour un enseignant titulaire et 20 euros pour un contractuel. Enfin, la hausse du taux de cotisations sociales salariales au titre de la retraite s'est poursuivie pour les enseignants titulaires du public², réduisant le salaire net d'une petite dizaine d'euros en moyenne.

Pour autant, regarder seulement l'évolution du salaire moyen entre deux années ne rend pas compte des évolutions individuelles des enseignants, ce que la dernière partie de la note vient éclairer.

Des évolutions individuelles de salaire contrastées

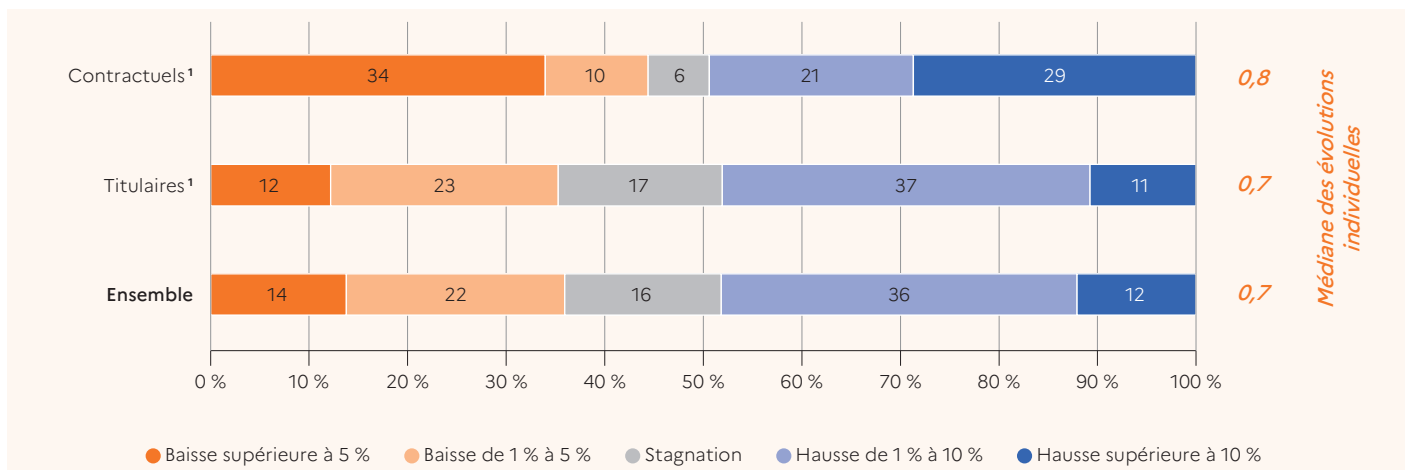
Parmi les enseignants titulaires, 48 % d'entre eux observent effectivement une hausse de leur salaire net en euros constants. Cependant, 17 % voient leur salaire stagner et 35 % leur salaire diminuer ↘ **figure 5**. La part des enseignants titulaires ayant connu une augmentation de salaire augmente de six points par rapport à 2017-2018 (passant de 42 % à 48 %). En effet, les mesures 2019 ont permis davantage de passage à la hors classe ainsi qu'à la classe exceptionnelle ; elles ont

également favorisé les gains liés à l'exercice d'heures supplémentaires.

Parmi les enseignants détenteurs d'un concours du public ou du privé sous contrat, les enseignants du second degré ont le plus fréquemment vu leur salaire net augmenter : 50 % des professeurs certifiés et d'EPS, 48 % des professeurs de lycée professionnel, 47 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure (voir « Pour en savoir plus » - **figure 6**). Le déploiement du protocole PPCR ainsi que les mesures prises en faveur des heures supplémentaires ont contribué de manière équilibrée à cette évolution. Dans le premier degré, alors que leur rémunération est quasi exclusivement portée par le traitement indiciaire brut, 46 % des professeurs des écoles ont vu leur salaire augmenter. Dans le contexte de gel du point d'indice et d'augmentation du taux de cotisation sociale, ils ont été moins fréquemment concernés par une hausse de salaire que leurs homologues du second degré. Outre les bénéficiaires liés à la poursuite du déploiement de PPCR, seuls les professeurs des écoles ayant changé de fonction, augmenté leur rythme de travail, bénéficié d'un avancement ou des revalorisations de l'éducation prioritaire renforcée ont enregistré une hausse de salaire net. Les contractuels ont moins souvent des rémunérations stables que les titulaires. En effet, seuls 6 % voient leur salaire stagner. Par contre 50 % des contractuels de 2018 encore payés par le ministère en 2019 connaissent une évolution positive de salaire, tandis que 44 % voient leur salaire net mensuel diminuer (34 % d'au moins 5 %). Cette baisse est principalement liée à l'augmentation des temps incomplets, mais également,

² + 0,27 point (taux égal à 10,56 % en 2018).

↘ 5 Répartition des enseignants selon leur évolution de salaire net



¹ Les enseignants sont classés en fonction de leur statut (titulaire/contractuel) en 2018.

Lecture : 12 % des enseignants ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants d'au moins 10 % entre 2018 et 2019. Cela concerne 11 % des enseignants titulaires en 2018 et 29 % des enseignants contractuels en 2018.

Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2018 et 2019.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP-MENJS.

7 Évolutions de salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants¹

	Titulaires ²			Contractuels ³		
	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel 2019	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel 2019
Ensemble des enseignants rémunérés en 2018 et en 2019	100,0	0,7	2 582	100,0	0,8	1 750
Enseignants sans avancement ⁴ et dont le rythme de travail ⁵ n'a pas changé	58,4	-0,6	2 626	37,2	-1,9	1 891
Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement	33,6	3,8	2 636	25,5	4,9	1 825
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	5,1	-3,5	2 037	21,7	-1,2	1 558
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé	2,9	0,9	2 035	15,6	7,9	1 560
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement	36,5			41,0		
Titulaires ayant changé de corps en 2019	0,4	7,5	2 828			
Titulaires ayant changé de grade en 2019	5,2	3,6	3 205			
Titulaires ayant changé d'échelon en 2019	30,9	3,8	2 480			
Contractuels titularisés en 2019				9,2	13,0	1 947
Contractuels ayant changé d'indice en 2019				31,9	3,9	1 660
Enseignants dont le rythme de travail a changé	8,1			37,3		
Augmentation de la quotité de travail	2,6	12,7	2 284	12,6	18,1	1 849
Diminution de la quotité de travail	5,4	-8,7	1 917	24,7	-6,2	1 411

1. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut (titulaire/contractuel) en 2018.

2. Il s'agit des enseignants titulaires du public et des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.

3. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

4. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon pour les titulaires ou assimilés titulaires et à un changement d'indice et/ou de degré et/ou de secteur pour les contractuels.

5. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.

Lecture : en 2019, 58,4 % des enseignants titulaires rémunérés en 2018 et 2019 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une baisse de salaire net d'au moins 0,6 % en euros constants.

Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2018 et 2019.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP-MENJS.

Réf. : Note d'Information, n° 21.31. © DEPP

pour une minorité, au passage du secteur public vers le secteur privé, là où les taux de cotisations pour la complémentaire retraite sont plus élevés et les traitements de base généralement plus faibles.

Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

Ces évolutions du salaire reposent sur des évolutions des situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles : ce qui relève de l'avancement de l'enseignant (titularisation d'enseignants contractuels, avancement ou promotion d'enseignants titulaires via un changement de corps, de grade ou d'échelon) ; ce qui relève du rythme de travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) ; enfin, ce qui relève des situations propres à chacun : changement de poste ou de fonction, qui impacte la perception de primes (direction d'école dans le premier degré, affectation en éducation prioritaire, etc.), modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, agrandissement du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DROM). Ces changements ont des impacts plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse. Comme précédemment, il s'agit d'évolutions en euros constants.

En 2019, 33,6 % des enseignants titulaires ont bénéficié d'un avancement sans modification du rythme de travail (contre 43,2 % en 2018). La moitié d'entre eux gagnent au moins 3,8 % de plus en 2019 **↘ figure 7**. Cette évolution reflète bien celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement de loin le plus fréquent. Parmi les enseignants ayant changé de corps, la moitié a au moins gagné 7,5 % de plus qu'en 2018. Parmi les enseignants étant passés en hors classe ou en classe exceptionnelle (5,2 %), la moitié a au moins gagné 3,6 % de plus qu'en 2018.

Par ailleurs, les 5,4 % d'enseignants titulaires ayant diminué leur temps de travail en 2019 ont enregistré, pour la moitié d'entre eux, une baisse de plus de 8,7 % de leur salaire net, tandis que les 2,6 % dont la quotité de travail a augmenté ont, en médiane, gagné au moins 12,7 % de salaire net en plus en 2019. En l'absence d'évolution en termes de corps, grade, échelon et de rythme de travail (ce qui concerne 58,4 % des titulaires 2018 toujours présents en 2019), la moitié des enseignants enregistrent une évolution de leur salaire net positive ou une baisse légère (inférieure à 0,6 %) en 2019.

Avec un salaire net moyen de 1 750 euros par mois, la moitié des enseignants contractuels en 2018 toujours présents en 2019 ont enregistré une hausse de salaire d'au moins 0,8 %. La titularisation pour 9,2 % d'entre eux et l'augmentation de la quotité pour 12,6 % d'entre eux sont à l'origine des plus fortes augmentations salariales. ■

AVERTISSEMENT

Des approches différentes – Dans l'Insee Première n° 1861 sur les « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juin 2021 par l'Insee, le salaire moyen des enseignants en 2019 est de 2 664 euros nets mensuels, contre 2 488 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Notre champ est restreint aux enseignants des premier et second degrés public et privé du ministère en charge de l'Éducation nationale ; celui de l'Insee Première est plus large (en plus des enseignants de l'Éducation nationale, il inclut les enseignants du ministère en charge de l'Enseignement supérieur et d'autres ministères comme celui de l'Agriculture). De plus, la DEPP a choisi une approche « individu » afin de rendre compte de la réalité des salaires perçus par les enseignants. Le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein, tandis que cette étude repose sur des salaires par personne. Or, en 2019, plus d'un enseignant sur dix des premier et second degrés est à temps partiel ou incomplet. Il est donc important de rendre compte de cette réalité.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 21.31, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques